

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 19 AOUT 2021**

N° 2021_36
COMMUNE DE PIERREFONDS
DEPARTEMENT OISE
ARRONDISSEMENT COMPIEGNE
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt et un, le 19 août à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 13 août, s'est réuni dans la salle communale « Foyer Napoléon », sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Joachim LUDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Ronan TANGUY

Absent :
 - Madame Virginie ANTHONY

Pouvoirs :
 - Monsieur Gilles PAPIN à Monsieur Stéphane DUTILLOY
 - Madame Emmanuelle LEMAITRE à Monsieur Jean-Jacques CARRETERO
 - Madame Elsa CARRIER à Madame Hélène DEFOSSEZ
 - Madame Laetitia PIERRON à Monsieur Joachim LUDER
 - Monsieur Philippe TOLEDANO à Monsieur Romain RIBEIRO
 - Monsieur Jean-Claude THUILLIER à Monsieur Michel LEBLANC

Secrétaire : Madame Hélène DEFOSSEZ

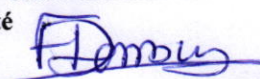
Objet : Accueil de loisirs : barèmes de tarifications pour l'accueil de loisirs et pour la restauration – année scolaire 2021/2022

L'application d'un des barèmes de participation familiale établis par la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), tenant compte des capacités contributives des familles, est nécessaire à l'obtention de la participation complémentaire. Ces tarifs comprennent les animations, la collation du matin et le goûter. Il est précisé que les jours d'absence des enfants pour maladie justifiés par un certificat médical et les jours fériés sont déduits de la facturation. A noter que le repas du midi fait l'objet d'une facturation séparée.

Il est proposé d'appliquer pour l'année scolaire 2021/2022, le barème de participation familiale suivant :

Revenu imposable mensuel	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants à charge		4 enfants à charge	
	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Ext. ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Ext. ou Autre Régime
Plancher Si revenu imposable mensuel inférieur ou égal à 550€. Tarif semaine (5j) par enfant :	11,00 €	12,50 €	10,50 €	12,00 €	10,00 €	11,50 €	9,50 €	11,00 €
De 551 € à 3200€	0,32 % des RM par jour	0,37 % des RM par jour	0,30 % des RM par jour	0,35 % des RM par jour	0,28 % des RM par jour	0,33 % des RM par jour	0,26 % des RM par jour	0,31 % des RM par jour
Plafond Si revenu imposable mensuel supérieur à 3 200€. Tarif semaine (5j) par enfant :	56.00 €	63.50 €	52,50 €	60,00 €	49.50 €	57,00 €	46,50 €	54,00 €

Etes-vous d'accord pour cette tarification ?
Vote : pour à l'unanimité



Envoyé en préfecture le 20/08/2021

Reçu en préfecture le 20/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004853-20210819-2021_36-DE

Madame le maire propose que pour l'année scolaire 2021/2022, le coût demandé aux familles pour la restauration dans le cadre de l'accueil de loisirs soit ajusté à 4.80 € par repas, contre 5 € actuellement.

Etes-vous d'accord pour cette tarification ?

Vote : pour à l'unanimité

**Fait et délibéré le 19 août 2021
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire,
Madame Florence DEMOUY**

